



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 10 octobre 2024

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 04 34 46 67 42

Mme PARAN Léah
Avenue Eole
66000 Perpignan

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 2024-013792 et 2024-013828 Maître d'ouvrage : PARAN Léah Projets : Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres (66) et création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Brouilla (66). Localisation : communes de Banyuls-dels-Aspres et de Brouilla – département des Pyrénées-Orientales

Objet : Information de soumission à étude d'impact systématique

En application des dispositions de l'article R. 122-2 et 3 du Code de l'environnement, vous avez saisi l'autorité chargée de l'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser une étude d'impact concernant le projet référencé ci-dessus.

Vous précisez que ces opérations prévoient la création de parcs photovoltaïques au sol d'une puissance de 843 kWc et de 986 kWc soit une puissance totale de 1,829 MWc.

Il apparaît donc que votre projet est soumis à la procédure d'étude impact systématique, au regard des critères et seuils fixés dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

J'appelle également votre attention sur le fait que l'opération objet de cette demande d'examen au cas par cas est indissociable d'un projet plus global qui devra à ce titre être incluse dans l'étude d'impact auquel elle participe.

La cheffe de la division autorité environnementale Est

Cécile DASSONVILLE